

Check-list lors de la transaction

CONTRÔLE ADMINISTRATIF

- 1) Vérifiez et notez sur le contrat vos identités respectives à partir de vos **cartes d'identités**.
- 2) Documents obligatoires:
 - ▶ **certificat d'immatriculation** (carte rose)
 - ▶ **certificat de conformité** (carte grise)
 - ▶ **certificat de visite du contrôle technique**
 - ▶ **attestation kilométrique CAR-PASS** (obligatoire, sous peine d'annulation de la vente par l'acheteur, ce document est valable pendant 2 mois, vérifiez la date).
- 3) Demandez une **copie des factures d'entretien** et le **carnet d'entretien**
- 4) Contrôlez si le **numéro de châssis** correspond au numéro indiqué dans les documents du véhicule (voir tableau de bord ou tapis des sièges avant).
- 5) Le vendeur doit conserver ses plaques, démontez-les du véhicule. Ne remettez jamais vos plaques à l'acheteur (la plaque originale de la DIV est la plaque arrière avec le poinçon «DIV»).

ATTENTION AU PAIEMENT : MEFIEZ-VOUS DES FAUX ACHETEURS!



- 1) Refusez les chèques de banques étrangères (! chèques en bois).
- 2) Ne remettez jamais le véhicule avant d'avoir obtenu toute la somme
- 3) N'effectuez jamais de transfert via Western Union ou similaire.
- 4) Le moyen le plus sûr est l'argent liquide: fixez le rendez-vous dans votre banque pour déposer le montant sur votre compte.
- 5) N'acceptez aucune promesse de paiement

VERIFIEZ LE KILOMETRAGE DU VEHICULE SUR WWW.CAR-PASS.BE



Assurez-vous que :

- 1) L'attestation Car-Pass ne mentionne pas une baisse du nombre de Km.
- 2) Est-ce une attestation falsifiée ou authentique ?
Vérifiez-le en ligne sur <http://www.carpass.be>